

ANNEXE II - AUTORISATIONS D'ABSENCES DE DROIT

A l'occasion de certains évènements, les fonctionnaires et agents non titulaires peuvent être autorisés à s'absenter du service **sur présentation d'un justificatif de l'évènement.**

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT	PIECES A FOURNIR	DELAI DE TRANSMISSION	COMPETENCE	OBSERVATIONS
Examens médicaux obligatoires : - liés à la grossesse (Le conjoint de la femme enceinte ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois des examens médicaux obligatoires au maximum) - liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents	Certificat médical ou convocation	A transmettre à la circonscription sous 48h	IEN	AVEC TRAITEMENT
Participation à un jury de cour d'assises	Convocation du TGI	Dès réception	IEN	AVEC TRAITEMENT
Travaux d'une assemblée publique élective Des autorisations d'absences sont accordées pour permettre à un membre d'un conseil municipal, général ou régional, de participer :				
Aux séances plénières	Pièces justificatives	Dès réception et au moins 3 jours avant l'absence	IEN	AVEC TRAITEMENT

ANNEXE II - AUTORISATIONS D'ABSENCES DE DROIT

A l'occasion de certains évènements, les fonctionnaires et agents non titulaires peuvent être autorisés à s'absenter du service **sur présentation d'un justificatif de l'évènement.**

Réunions des commissions dont il est membre	Pièces justificatives	Dès réception et au moins 3 jours avant l'absence	IEN	Indépendamment des autorisations d'absence prévues ci-contre, les maires, les adjoints, les conseillers municipaux des communes de 3500 habitants au moins, les présidents et membres des conseils généraux et régionaux, ont droit à un crédit d'heures (forfaitaire et trimestriel) leur permettant de disposer d'une part, du temps nécessaire à l'administration de la commune, du département, de la région ou de l'organisme auprès duquel ils les représentent, d'autre part à la préparation des réunions et des instances où ils siègent.
Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région selon le cas	Pièces justificatives	Dès réception et au moins 3 jours avant l'absence	IEN	
Autorisations à titre syndical (décret n°82-447 du 28 mai 1982) Sous réserve des nécessités de service				
AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT	PIECES A FOURNIR	DELAI DE TRANSMISSION	COMPETENCE	OBSERVATIONS
Réunion d'information syndicale (RIS) (art. 5 du décret n°82-447 du 28 mai 1982) Arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Lettre d'information émanant de l'organisation syndicale et précisant, le cas échéant, si la RIS a lieu sur temps de classe.	Dès réception et au moins 48H avant la date prévue de cette réunion sur temps de classe. Dans tous les cas avant la tenue de la RIS. Aucune régularisation d'absence a posteriori ne sera tolérée.	IEN	AVEC TRAITEMENT Dans la limite de 3 demi-journées par année scolaire. Au maximum, une seule de ces demi-journées pourra être prise sur le temps de présence devant élèves, les RIS hors temps de classe seront déduites des 108 heures hors APC.

ANNEXE II - AUTORISATIONS D'ABSENCES DE DROIT

A l'occasion de certains évènements, les fonctionnaires et agents non titulaires peuvent être autorisés à s'absenter du service **sur présentation d'un justificatif de l'évènement.**

Réunion d'information « spéciale » pour renouvellement des instances de concertation (art . 5 du décret n°82-447 du 28 mai 1982)	Lettre d'information si la RIS a lieu hors temps de classe Autorisation d'absence si elle a lieu pendant le temps de classe		IEN	AVEC TRAITEMENT 1h par agent pendant la période de six semaines précédant le jour du scrutin et hors temps de classe.
Congrès et instances locaux, nationaux, internationaux Congrès d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que national ou international (art.13 modifié par décret 2013-451 du 31/05/2013 art.1)	Convocation	Dès réception et au moins 3 jours avant l'absence	IEN	AVEC TRAITEMENT Dans la limite de 20 jours/an
Participation des représentants syndicaux aux réunions organisées par l'administration : CTP, CAP... (art.15 modifié par décret 2013-451 du 31/05/2013 art.2)	Convocation	Dès réception et au moins 3 jours avant l'absence	IEN	AVEC TRAITEMENT